Reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union, coordination de l'aide internationale

1995/2303(COS) - 20/11/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: définir les conditions de gestion de l'aide européenne en ex-Yougoslavie et préciser les moyens à mettre en oeuvre afin de mieux coordonner l'aide internationale dans cette région. -CONTENU : Selon la Commission, compte tenu de l'effort entrepris par l'Union dans le cadre de la reconstruction de l'ex-Yougoslavie, la Communauté devrait jouer un rôle promordial dans la coordination de l'aide. La Commission considère ainsi: -qu'en matière de gestion de l'aide communautaire, des adaptations doivent intervenir au niveau du siège, de telle sorte que les fonds destinés à cette région soient plus visibles et mieux coordonnés (la Commission propose, à cet effet, la création d'une Task force assurant la transparence entre ses différents services). Des adaptations sont également nécessaires dans les pays récepteurs de l'aide. Actuellement la Commission ne dispose pas de délégations dans ces pays excepté en Serbie qui n'est pas directement visée par l'aide à la reconstruction. La Commission demande dès lors la création d'une repésentation en Bosnie-Herzégovine et, le cas échéant, en Croatie afin de mieux identifier et mettre en oeuvre les projets et de mieux coordonner les actions entreprises par les autres bailleurs de fonds ; -qu'en matière de coordination, des efforts sont nécessaires, vu le nombre et la diversité des bailleurs de fonds, afin de rendre plus efficace l'utilisation des fonds disponibles, de mieux utiliser le savoir-faire de chacun, de rassembler un maximum de donateurs, de mieux identifier les actions à mettre en oeuvre et de mieux absorber l'aide octroyée. La Commission insiste tout particulièrement pour que cette coordination s'articule autour des 3 instruments suivants: .la tenue d'une Conférence internationale sur la reconstruction rassemblant toutes les parties et tous les donateurs potentiels. Dans ce cadre la Commission envisage, avec la Banque mondiale, de prendre en charge l'organisation et la préparation de cette Conférence; .un organe de coordination restreint (Steering Board ou Comité Directeur, composé de 8 à 10 participants), capable de définir les lignes d'action, les stratégies et les priorités à mettre en oeuvre sur le terrain et d'établir le suivi et la surveillance de la conditionnalité politique et économique de l'aide; .des structures locales de coordination : les participants du Comité Directeur seraient parties prenantes de ces structures, avec la Commission. Elles travailleraient en étroite concertation avec les autorités nationales, cantonales et locales des pays récepteurs et bénéficieraient de l'expérience de l'IMG.